



# TESI

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société TESI et de son client professionnel dans le cadre de la vente de serrures, systèmes de verrouillage, charnières, joints, glissières, dispositifs de protection, dispositifs de détection, dispositifs de sécurité et tous accessoires associés, ainsi que dans le cadre de prestations de conseil pour la conception et la mise en œuvre de ces produits.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute commande implique donc l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur client professionnel des conditions de vente de TESI, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, nonobstant toute disposition contraire portée sur les documents émanant de l'acheteur.

Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, aucune condition particulière ne peut prévaloir contre ces conditions.

### Article 2 : Prix

Les prix sont fixés par devis écrit communiqué par courriel pour chaque nouvelle demande.

Sauf convention particulière, les prix figurant sur un devis ne sont valables que pour une durée maximale de un mois.

Pour les affaires récurrentes et les articles personnalisés, le devis peut prendre la forme d'un accord tarifaire.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Les prix sont majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la livraison.

Les prix sont établis compte tenu des quantités unitaires par livraison.

Toute commande dont le montant est inférieur à 300 € donne lieu à la facturation complémentaire d'une somme forfaitaire de frais de dossier. Ce forfait est fixé chaque année.

Une ligne de commande concernant une quantité limitée de pièces peut faire l'objet d'un supplément forfaitaire. Cette limite et la valeur du forfait dépendent du type de produit.

Les coûts de transport sont en sus. Ils sont établis compte tenu des caractéristiques physiques des colis et en fonction du moyen de transport choisi.

La société TESI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### Article 3 : Rabais et ristournes

Les devis proposés comprennent les rabais et ristournes que la société TESI serait amenée à octroyer compte tenu éventuellement du cadre particulier de réalisation de l'affaire et compte tenu de la catégorie et des particularités du client professionnel.

### Article 4 : Commande

Toute commande passée par le client professionnel doit être communiquée par Bon de Commande écrit avec numéro d'enregistrement.

Elle reprend les termes du devis communiqué par TESI ou d'une commande précédente similaire pour caractériser le ou les articles commandés et les quantités attendues.

Les commandes ne sont définitives que quand TESI retourne un Accusé de Réception de la commande par écrit et indique un délai prévisionnel.

Si le devis n'est plus valide ou qu'il n'y en a pas eu, TESI corrige alors éventuellement les prix en fonction des tarifs en cours et des quantités demandées par lots de livraison et n'engage les fabrications qu'après réception de l'avenant de commande nécessaire.

Si des articles demandés ne sont plus fabriqués, les lignes de commande correspondantes ne sont pas prises en compte ; TESI en informe son client professionnel et, dans la mesure du possible, lui propose un produit équivalent pouvant faire l'objet d'un avenant de commande.



# TESI

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant accusé de réception de la commande initiale par TESI. L'annulation d'une commande n'est pas acceptée sauf accord spécifique à cette commande.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur client professionnel et ne peut être cédé sans l'accord de TESI.

### Article 5 : Livraisons

Toute livraison fait l'objet d'un Bon de Livraison édité par TESI.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par remise directe des marchandises à l'acheteur professionnel en l'établissement de TESI, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance au transporteur choisi.

Dans le cas où les marchandises ne sont pas enlevées, TESI expédie aux frais du client professionnel à l'adresse indiquée par celui-ci sur son Bon de Commande :

- Pour les expéditions dans la communauté européenne et les départements et territoires d'outre-mer, sauf contre-indication du client, TESI expédie les colis par la poste ou par messagerie. Le client peut demander à TESI d'expédier les marchandises par le transporteur de son choix, soit en payant directement les frais au transporteur, soit en demandant à TESI de traiter directement avec celui-ci et de facturer le coût de ce service. Entre la date de commande et la date d'expédition, le mode d'expédition peut être modifié moyennant avenant à la commande.
- Pour les autres zones géographiques, les conditions de livraisons sont discutées au cas par cas.

Les délais de livraison indiqués lors de l'enregistrement de la commande concernent la date de mise à disposition dans l'établissement de TESI.

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, bien que nous nous efforcions de les respecter ; ils sont fonction des capacités de logistique et de fabrication.

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ni à rupture de contrat.

TESI est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

### Article 6 : Réceptions

La réception des marchandises est sous la responsabilité de l'acheteur professionnel.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le Bon de Livraison à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être confirmées par écrit à TESI dans les deux jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Si le transporteur est affrété par l'acheteur ou un tiers le représentant, les marchandises voyagent à ses risques et périls et il lui appartient, en cas d'avarie ou de manquant, d'exercer tous recours contre le transporteur ou son assureur, lesquels ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage que le transporteur est censé avoir vérifié et accepté au départ.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés par rapport à ceux commandés ou par rapport aux indications du Bon de Livraison, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

### Article 7 : Facturation

Pour des marchandises, une facture est établie et délivrée après chaque livraison, port et services compris.

Pour des prestations de conseil, une facture est établie à chaque échéance prévue au contrat d'exécution de ces prestations.



# TESI

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 8 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par virement bancaire,
- Soit par chèque,
- Soit par effet bancaire.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Pour une première commande ou une commande jusqu'à 1000 €, le règlement doit être effectué à l'enlèvement ou avant expédition de la livraison.
- Pour les commandes supérieures à 1000 €, les règlements sont à 30 jours nets après la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence du règlement avant l'exécution des commandes reçues. TESI se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

### Article 9 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de l'échéance, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, les pénalités de retard applicables sont égales à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et courent à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'échéance.

Sera en outre, et conformément à l'article L441-6 précité, exigible de plein droit l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture demeurée impayée à son échéance.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire de 40€, TESI, ou son représentant pour les créances en cours, peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

### Article 10 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance du paiement, l'acheteur n'a pas acquitté des sommes restant dues, TESI peut opter de plein droit pour la résolution de la vente de toutes les marchandises livrées par TESI et non payées.

Ce retard de paiement pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société TESI d'un montant correspondant à 10 % des sommes dues au jour de la résolution de la vente.

TESI pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

### Article 11 : Réserves de propriété

Conformément à la Loi n°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété de TESI jusqu'au paiement intégral de leurs prix, en principal et en accessoires.

Le paiement est réalisé quand l'encaissement du prix est effectif. La remise d'une traite ou de tout autre effet ou reconnaissance de dette créant une obligation de payer ne constitue pas en soi un paiement libératoire.

Nonobstant la réserve de propriété, les risques sont transférés à l'acheteur qui devient responsable des marchandises vendues dès la livraison.

Dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, l'acheteur peut disposer des biens dont la propriété est réservée, mais ceci sans porter préjudice à l'exercice de son droit de propriété par TESI.

En cas d'intégration dans ses produits et/ou revente à un tiers, l'acheteur professionnel doit informer son client de l'existence de cette réserve de propriété.

En cas de non-paiement du prix en tout ou en partie à échéance ou de cessation de paiement de fait ou de droit, l'intégralité de la créance de TESI en raison de la commande concernée ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de préparation ou de livraison, devient immédiatement exigible si TESI n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur ne doit plus disposer des biens en stock pour sa production ni les vendre.



# TESI

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TESI peut alors exiger, sans perdre aucun de ses droits et sans formalité, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur.

Sur simple demande, l'acheteur doit communiquer à TESI :

- d'une part la liste des biens en réserve de propriété encore en sa possession et leur lieu exact de stockage,
- d'autre part les noms et adresses de ses clients acquéreurs éventuels ainsi que le montant du prix de revente restant dû.

TESI a toute latitude pour demander aux clients de l'acheteur le règlement direct des sommes impayées à due concurrence du prix restant dû par eux, la cession de créance en faveur de TESI étant acquise d'office.

Les acomptes éventuellement perçus par TESI restent acquis tant à titre de dommages-intérêts compensatoires qu'à titre de clause pénale et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés.

Si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société TESI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les biens vendus et restés impayés.

### Article 12 : Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre TESI et l'acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Sauf cas de vice caché, aucun retour ne sera accepté après un délai de un mois suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un Bon de Retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Le bon de retour doit faire référence au Bon de Livraison correspondant aux marchandises.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par TESI dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix de TESI, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Toute reprise acceptée par TESI entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acheteur des acomptes qu'il aura versés.

### Article 13 : Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

L'acheteur doit être en mesure de communiquer le Bon de Livraison correspondant au produit en défaut.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à TESI sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis à l'analyse de TESI dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents (cf. article 6).

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un usage non approprié ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit.

### Article 14 : Force majeure

La responsabilité de la société TESI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Article 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige survenant au sujet d'une commande, il est expressément convenu que le Tribunal compétent sera celui d'Alençon en France.